

LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE

Le locataire de la salle s'engage à respecter le règlement suivant:

Article 1: La salle des fêtes sera louée au week-end.

La location s'entend du vendredi 18h00 au lundi matin 9h00 au plus tard ;

la non-remise des clés le lundi matin entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

La salle pourra être louée à titre exceptionnel, à la journée, exclusivement aux habitants du village.

Article 2: Un habitant de la commune ne peut louer la salle pour le compte d'un extérieur.

Article 3: La date retenue sera effective dès que la caution sera déposée à la mairie.

La caution est payable en deux chèques, l'un de 520 euros qui ne sera encaissé qu'en cas de non paiement de la location ou dégradation de la salle, l'autre de 100 euros qui sera encaissé si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant.

Article 4: Le montant de la location, fixé chaque année par le Conseil Municipal, sera déposé en mairie une semaine avant la date retenue.

Article 5: En cas de chauffage, celui-ci sera réglé en supplément et d'avance.

Article 6: Toute journée commencée est due.

Article 7: Les paiements s'effectuent uniquement au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture au public.

Article 8: Après paiement, la remise des clés est réalisée par l'agent communal responsable de la salle, qui procédera à l'inventaire du matériel prêté (vaisselle, tréteaux, plateaux, état de la salle, etc ...).

Article 9 : En cas de difficultés au cours de la location s'adresser à l'agent communal.

Article 10: Il est interdit d'accrocher des décorations et / ou tout autre objet aux luminaires.

Article 11: Toutes pièces cassées, détériorées ou manquantes en fin de prêt, seront à la charge de l'emprunteur suivant le barème en vigueur, et réglées en remettant les clés.

Article 12: L'emprunteur s'engage à rendre la salle dans l'état de propreté où elle lui aura été remise (le parquet doit être balayé, surtout ne pas le laver, ni le rincer). Les poubelles devront être sorties sur le trottoir, le dimanche soir, et les plateaux et chaises rangés correctement dans la pièce réservée à cet effet.

Article 13 : L'accès à la scène et aux zones de stockage devra être limité ; il est rappelé que la scène située en hauteur n'est pas équipée de rambarde. Les utilisateurs devront faire preuve de vigilance afin d'éviter tout incident, essentiellement avec les enfants.

Article 14: Par respect pour le voisinage, l'emprunteur évitera tout bruit excessif après 22 heures. Merci.

Article 15: La salle des fêtes ne pourra être louée pour des soirées à entrées payantes sauf cas particuliers (par exemple, associations à but non lucratif, ...).

Article 16: L'emprunteur dégage la commune de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir dans la salle pendant la période du prêt.

Ce règlement, à l'exception des articles 3, 4, 5, 6 et 7, est également applicable à toutes les associations auxquelles la commune prête la salle, à titre gratuit.

Mention manuscrite « pris connaissance à Chaussy, le ... »

Je m'engage à louer la salle en mon nom et pour mon seul compte »

Signature du locataire

